

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mai 2012
Compte rendu PRESSE

Marché de maîtrise d'œuvre des travaux pour l'alimentation en AEP et desserte en assainissement du parc d'activités communautaire de Gaslonde

Monsieur le maire rappelle que la commune qui accueille une infrastructure communautaire doit mettre à disposition des réseaux AEP et eaux usées.

Il présente aux membres du conseil municipal un projet de contrat avec le cabinet Michel ELIZALDE – géomètre expert – 570 Avenue de Verdun – 50000 Saint-Lô pour la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'alimentation en AEP et la desserte en assainissement du parc d'activités communautaire de Gaslonde.

Le montant de la prestation de M. Elizalde est fixé à 3500 € H.T. soit 4 186 € TTC (TVA au taux de 19.6%)

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la proposition du cabinet Michel ELIZALDE
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Lotissements communaux : Les Bougons – 6 lots

SDEM convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et proposition de groupement de commande pour une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé des travailleurs

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et en éclairage public du lotissement communal « les Bougons » (6 lots).

A cette fin, le SDEM propose d'établir une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage que Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal. Il est précisé qu'en annexe de cette convention figure une fiche financière provisoire qui sera mise à jour avant le commencement des travaux.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ainsi que la fiche financière définitive ;
- accepter les termes de la convention de groupement de commande entre la commune de Lessay et le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche en vue de l'exécution d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs ;

- donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces relatives au règlement des dépenses
- autoriser monsieur le maire a effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Convention de desserte en gaz naturel des lotissements « Les Bougons » et « Les Tanguiers »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux projets de conventions établies avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour la desserte en gaz naturel des lotissements « Les Tanguiers » et « les Bougons ». Ces conventions définissent les conditions techniques et financières dans lesquelles les deux parties conviennent de coopérer.

Elles prévoient un remboursement de 45 € HT par parcelle nue au titre de la participation à la réalisation des travaux de terrassement incombant à la commune alors que GRDF prend en charge la fourniture et la pose des conduites gaz ainsi que les compteurs.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à signer cette convention et toutes les pièces découlant de son application.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Lotissements communaux « Les Tanguiers » et « Les Bougons » : étude géotechnique d'avant-projet

Monsieur le maire présente au conseil municipal 2 devis établis pour la réalisation de l'étude géotechnique préliminaire d'avant-projet pour l'aménagement des 2 lotissements des Tanguiers et des Bougons.

Il s'agit de :

- FONDOUEST - BP 536 – 50405 GRANVILLE pour un montant de 3 190.60 € HT soit 3815.96 € TTC
- SARL SOL EXPLOREUR - 321Chemin de la parfonterie – 50400 GRANVILLE pour un montant de 3340.00 € HT soit 3994.64 TTC

Le Conseil Municipal est invité à retenir l'offre de FONDOUEST mieux disante pour 3815.96 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Lotissement communal « les Tanguiers » : mission pour l'élaboration du dossier de déclaration « loi sur l'eau »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le code de l'environnement prévoit l'obligation de constituer un dossier de déclaration pour les opérations d'aménagement entraînant une modification quelconque du régime des eaux concernant une superficie comprise entre 1 et 20 hectares. Au-delà l'opération est soumise à autorisation.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement du lotissement des Tanguiers (emprise de 11 383 m²) est donc soumis à déclaration. Une consultation pour cette mission a été organisée.

3 propositions ont été établies : il s'agit de :

- | | |
|---|--------------|
| - ExEco ENVIRONNEMENT - 2 pl Patton – 50300 AVRANCHES | 2500,00 € HT |
| - APAVE - 2 rue des Mouettes – 76132 MT SAINT AIGNAN | 2800,00 € HT |
| - PLANIS- 210 rue de Tocqueville – 50000 SAINT LO | 3230,00 € HT |

Le Conseil Municipal est invité à retenir l'offre d'ExEco ENVIRONNEMENT mieux disante pour 2500 € HT soit 2990,00 € TTC.

Délibération relative à la mauvaise réception de la TNT

A la suite d'un courrier de sensibilisation transmis par la commune de Gouville sur mer concernant la mauvaise réception de la TNT sur le littoral Ouest, il apparait que les communes côtières de la Communauté de Communes du canton de Lessay sont également touchées par ce phénomène.

Considérant que, depuis le printemps 2010, la réception des programmes de télévision par la TNT est fortement perturbée pour de nombreux foyers des communes littorales de la Communauté de Communes,

Considérant que les problèmes techniques responsables de cette situation ont été identifiés par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CCSA) et l'Agence Nationale des Fréquences (ANF),

Considérant que ces problèmes résultent d'erreurs dans la planification de fréquences des émetteurs environnants susceptibles de perturber la réception sur la côte ouest du Cotentin et d'un suivi insuffisant et inadapté de l'expérience pilote du département de la Manche effectuée dans une situation qui n'était pas la situation finale,

Le Conseil municipal est invité à demander au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique et au Ministre de la Culture et la communication, de prendre les dispositions permettant de rétablir un service normal de réception des programmes de télévision sur la côte Ouest de la Manche en faisant effectuer les opérations ci-dessous :

- réaffectation des fréquences de l'émetteur de Cherbourg de telle manière que les programmes TF1, France 2, France 3, Arte et M 6 ne soient plus émis sur des fréquences communes avec celles de l'émetteur de Brest,
- soutien financier du conseil Général de la Manche dans son projet d'implantation de réémetteurs, solution prônée par le service technique du CSA comme étant le mieux adapté pour pallier les graves problèmes rencontrés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Enquête publique – installation classée – Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier d'héliogravure déposée par la SAS HELIOS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2012, Monsieur le préfet de la Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté par la SAS HELIOS sise 43, route de la Zone industrielle à LESSAY dans le but d'être autorisée à exploiter un atelier d'héliogravure, activité figurant à la nomenclature des installations classées soumises à autorisation.

Cette enquête se déroule du 19 avril 2012 au 19 mai 2012 inclus, en mairie de LESSAY.

La Commune de Lessay est sollicitée pour émettre un avis.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SAS HELIOS en vue d'être autorisée à exploiter un atelier d'héliogravure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SAS HELIOS en vue d'être autorisée à exploiter un atelier d'héliogravure.

Demande d'autorisation pour la création d'une aire de pique-nique :

Dans le cadre de l'aménagement des haltes de repas définies par le Plan vélo de la Manche, le Conseil général étudie la possibilité d'améliorer les équipements le long des voies vertes.

Dans cet objectif il serait nécessaire de créer une aire de pique-nique au niveau du plan d'eau en contrebas de la voie verte. Son accès sera permis par un escalier en bois.

L'investissement sera pris en charge par le Conseil Général et l'entretien du mobilier sera assuré par la Communauté de Communes.

Le conseil Municipal est invité à autoriser la création de cette aire de pique-nique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Sonorisation et animation : Foire Sainte Croix 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis relatif à la sonorisation et l'animation de la foire Sainte Croix 2012 présenté par Monsieur Hubert LECLUZE de Coutances.

SONORISATION Hubert LECLUZE 7 833.50 € HT soit 9.368.87 € TTC
+ mise à disposition d'un gîte pour la foire Sainte Croix 2012

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de Monsieur Hubert LECLUZE de Coutances.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confier à la **Société SONORISATION Hubert LECLUZE** la sonorisation et l'animation de la Foire Sainte Croix 2012;
- accorder la mise à disposition à titre gratuit d'un gîte pour la foire Sainte Croix 2012 ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a fixé le principe de récupérer partiellement les charges de fonctionnement des écoles auprès des communes de résidence ne disposant pas de structure d'accueil d'une part, et, d'autre part, auprès des communes d'origine des enfants fréquentant la classe d'intégration scolaire.

Monsieur le Maire propose de majorer le tarif pour 2011/2012, sur la base de l'indice du mois de février des prix à la consommation, soit 2.3 % de variation annuelle.

Les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2011.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer au titre de 2011/2012 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à **362.74 €** par enfant de maternelle, par enfant de primaire et par enfant en classe de perfectionnement;
- arrêter le montant des participations à demander à chacune des communes citées ci-dessus;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 août 2003 sur la mise en place d'une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose de majorer le tarif pour 2011/2012, sur la base de l'indice des prix à la consommation, soit 2.3 % de variation annuelle (indice février 2012).

Les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2011.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des enfants fréquentant la cantine scolaire à **223.22 €** par enfant pour l'année scolaire **2011/2012**;
- dire que les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire de septembre 2011;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Tarifs de location des gîtes communaux 2013

Considérant les travaux de réfection intérieure entrepris dans les gîtes Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de location 2012 pour 2013 de 2.0% environ correspondant à la variation annuelle des prix à la consommation et de les fixer comme suit :

	Part communale	Forfait électricité 56 kwh/sem	Part gîtes de France 13%	Prix total de location
Gîtes 4-6 places				
Haute saison/semaine	319.32 €	7.64 €	40.68 €	360.00€
Moyenne saison/semaine	227.07 €	7.64 €	28.93 €	250.00 €
Basse saison/semaine	197.80 €	7.64 €	25.20 €	223.00€
Week-End/ jour	53.22 €	1.10 €	6.78 €	60.00 €

Gîtes 9 places				
Haute saison/semaine	378.75 €	7.64 €	48.25 €	427.00€
Moyenne saison/semaine	270.54 €	7.64 €	34.47 €	300.00 €
Basse saison/semaine	233.28 €	7.64 €	29.72 €	263.00€
Week-End/ jour	60.32 €	1.10 €	7.68 €	68.00 €

Location exceptionnelle Gîte 4/6 places

Location communale directe/mois	33.06 pour 240 kwh	370.00 €
Location communale directe/sem	7.71 pour 56 kwh	113.00 €

Location exceptionnelle grand gîte 9 places

Location communale /mois	33.06 pour 240 kwh	559.00 €
Location communale /sem	7.71 pour 56 kwh	185.00 €

Location au CPIE (gîte 9 pl)

Semaine	180.00 €
Jour	38.00 €

- retenir le mode de facturation de l'électricité tel que présenté;
- dire que les seules consommations heures pleines et heures creuses d'électricité réelles sont facturées

- fixer le prix des consommés KWH hors forfait à 0.13 Euros l'unité ;

Il est précisé :

- que la haute saison est fixée du 06 juillet au 31 août 2013

- que la moyenne saison est fixée du 16 février au 16 mars 2013

du 13 avril au 06 juillet 2013

du 31 août au 28 septembre 2013

(Toussaint et Noël : dates vacances scolaires non

communiquées)

- que la basse saison correspond aux autres périodes que celle mentionnées ci-dessus ;

- que le locataire paie en plus du prix de location un montant de **9 Euros** pour la rédaction du contrat par le Service Réservation du Comité Départemental du Tourisme ;

- que les animaux domestiques sont autorisés dans le village « Les Pins » gratuitement, sous la seule responsabilité de leurs maîtres ;

- confirmer la délibération en date du 08 juin 2001 fixant à compter du 1^{er} juin 2001 le versement d'une caution de **45 Euros** pour le ménage des gîtes de 4-6 places et de **60 Euros** pour les gîtes 9 places.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Aménagement du Bel Air

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son engagement pris auprès des Anciens combattants de construire un monument aux Morts sur le terrain du bel Air en remplacement de celui supprimé place de Verdun lors de son réaménagement.

Il rappelle les démarches engagées en 2011 auprès de Monsieur l'architecte des bâtiments de France et du Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Il propose au Conseil Municipal d'organiser une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la conception d'un nouveau monument aux Morts et l'aménagement du jardin du bel Air.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.